

## **De la Matrone à la Sage-Femme du Siècle des Lumières.**

Au siècle des lumières, l'obstétrique est encore une affaire de matrones qui n'ont que souvent que superstitions ancestrales et prières pour faire face aux accouchements laborieux. Mais leur primauté est de plus en plus contestée. Leurs détracteurs, curés, notables, intendants des provinces stigmatisent leur ignorance et se mobilisent pour dénoncer leur incompetence. Parmi les plus virulents, les hommes de l'art, médecins et chirurgiens, mais le discrédit qu'ils jettent sur les matrones est-il totalement désintéressé ?

Ces cris d'alarme parviennent jusqu'aux plus hautes autorités de l'état qui dans la seconde moitié du XVIII siècle, prennent conscience de l'importante mortalité des femmes en couches et des enfants.

Ceci accreditant la fausse idée d'une dépopulation dont les conséquences seraient graves pour le rayonnement de la France en Europe. La volonté d'une meilleure prise en charge de la naissance passant par la formation des sages-femmes apparaît alors comme une nécessité, et la notion de santé publique sans être formulée ainsi se dessine peu à peu.

Dans ce contexte, Angélique du Coudray, une sage-femme hors du commun par son savoir et ses méthodes pédagogiques modernes, inscrit son nom dans l'histoire de l'obstétrique. De passage en Franche-Comté en 1772 elle forme quelques élèves de communautés relevant de la subdélégation de Vesoul.

### **La matrone : figure incontournable de la naissance.**

Depuis les temps les plus anciens, l'aide mutuelle entre les femmes s'est instinctivement organisée autour de l'accouchement. Chacune devenant tour à tour l'accoucheuse de l'autre, jusqu'au jour où à la faveur de quelques accouchements successifs réussis, l'une d'elles, en obtenant la confiance des futures mères, prend un certain ascendant sur la communauté féminine. Il n'en faut souvent pas plus pour être promue matrone du village avec, pour seul bagage, une mince expérience personnelle.

A l'aube du XVIII siècle, ce principe n'a guère évolué ; la matrone ou sage-femme traditionnelle, procède aux accouchements sans autre formation que celle reçue par une matrone plus âgée.

Ainsi souvent la sage-femme n'a eu d'autre instruction que de sa mère, qui a servi longtemps, en accompagnant d'autres sages-femmes. Il suffit que cette dernière décède sans avoir préparé sa succession pour que l'entraide entre les femmes de

remette naturellement en place. On a parfois recours aux paroisses voisines et toutes les femmes se rendent mutuellement ce service.

Si la femme chrétienne doit remercier le Seigneur d'avoir béni son mariage en la rendant féconde, l'accouchement est vécu dans l'angoisse et la peur, comme en témoignent les aveux du nom du père ou les testaments rédigés dans les douleurs de l'enfantement. Dans une affaire de paternité dénoncée, mais non reconnue, en 1725, les juges précisent qu'une femme en travail d'enfant n'est pas assurée de ne pas succomber acceptant ses délations faites entre la crainte et l'espérance. Les femmes font preuves de fatalisme et mettent leurs vies entre les mains de Dieu et de la matrone qui détient le quasi-monopole de la pratique des accouchements surtout en milieu rural.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les détracteurs des matrones nous les présentent sous les traits de vieilles femmes ignorantes. Ainsi elles sont âgées, sourdes et causent des malheurs sans cesse. Elles s'adonnent aussi aux vins....

Même s'il faut nuancer ces descriptions accablantes visant avant tout à discréditer les sages-femmes traditionnelles, elles reflètent sans doute une réalité en milieu rural.

Plus que l'état, c'est généralement l'âge qui fait la bonne matrone. Les femmes n'accordent leur confiance qu'à celle qui a elle-même subi l'épreuve de l'accouchement ; une nombreuse progéniture peut même être gage de bonnes dispositions à secourir ses semblables.

La disponibilité est une autre qualité demandée car la future mère a la hantise de se retrouver seule et de ne pas disposer le moment venu de l'assistance de la matrone.

En 1775, les femmes étant elles mêmes en âge d'avoir des enfants sont refusées par la communauté en tant que sages-femmes.

La tradition conduit donc à préférer les femmes ayant atteint un âge respectable, ou ayant le statut de veuves. Ce statut est fréquent car, bien que peu rétribué, à la campagne encore moins qu'en ville, la matrone ne percevant le plus souvent que quelques denrées alimentaires pour seuls gages, cette fonction informelle est aussi un moyen de subsister pour les femmes de basse condition, qui sont craintes et respectées au travers de cette fonction.

A défaut de connaissances théoriques, la matrone, d'ailleurs souvent illettrée, a recours à des recettes ancestrales, transmises de générations en générations, et à des pratiques d'inspiration religieuse, relevant plus de la magie que de la médecine. Face aux nombreuses difficultés rencontrées lors des couches laborieuses, elle est impuissante.

## Le contrôle de la matrone par l'église et l'état.

Au cours des XVI et XVII siècles, les matrones sont progressivement mises sous la tutelle des Etats et de l'Eglise, qui veulent en faire des instruments de contrôle religieux, moral et social.

En 1658, le parlement de Dole, en Franche-Comté encore « espagnole » instaure un code du choix des sages-femmes : aucune ne peut exercer sans avoir été auparavant examinée par les curés et approuvée par les magistrats des villes et échevins (Un **échevin** était, en France au Moyen Âge, un [magistrat](#), nommé par le seigneur pour rendre la justice sur ses terres.

Dans certaines régions c'était, sous l'ancien régime, un magistrat communal équivalent à l'actuel titre de [conseiller municipal](#), comme c'est le cas de nos jours en [Belgique](#) où les échevins sont des élus adjoints au bourgmestre dans les villages.

Traditionnellement, les autorités religieuses se méfient de ces femmes qui, dans le secret des alcôves, sont soupçonnées d'avoir recours à des pratiques empreintes de magie, de superstitions, voire de sorcellerie.

A défaut de pouvoir entrer dans cet univers exclusivement féminin, la volonté d'exercer un contrôle scrupuleux des sages-femmes se dessine dès le XV siècle.

En 1404 déjà, le synode de Langres recommande aux curés de prendre en charge l'instruction des sages-femmes de leur paroisse.

[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/abpo\\_0399-0826\\_1979\\_num\\_86\\_2\\_2975](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/abpo_0399-0826_1979_num_86_2_2975)



